



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 25 juin 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 24

TARIF DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET DU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Par délibérations successives n°15 en date du 8 juillet 2019 et n°58 en date du 21 juillet 2020, nous avons approuvé la redevance de stationnement applicable à la voirie ainsi que les tarifs du parking situé sous l'Hôtel de Ville. Nous vous proposons aujourd'hui de modifier ces tarifs afin de permettre la location de places sur une durée plus longue.

250625_25

En effet, dans le cadre de l'avancement des travaux de la résidence attenante à l'Hôtel de Ville, le parking actuel de la résidence, situé rue de Paris, sera prochainement fermé. Ces travaux visent à transformer l'espace en une sente piétonne entièrement végétalisée, contribuant ainsi à la fois à l'amélioration du cadre de vie et à la renaturation de la commune. Cette sente sera accessible au public en journée. Les places de stationnement seront intégralement reconstituées en sous-sol, au sein du parking de la résidence.

Dans cette perspective, le promoteur COGEDIM Paris Métropole a sollicité la commune afin de garantir, durant la période de travaux, une solution de stationnement de proximité aux acquéreurs de places dans la future résidence.

La commune a ainsi été sollicitée pour la location de 23 places dans le parking public situé sous l'Hôtel de Ville, pour une durée de 15 mois. Or, les tarifs actuellement en vigueur ne prévoient pas de formule adaptée au stationnement de longue durée. Il vous est donc proposé de modifier la grille tarifaire fixée par les délibérations précitées.

Eu égard à cette occupation ponctuelle du parking, il semble que cette proposition soit pertinente, permettant à la fois de satisfaire aux besoins des riverains et de générer des recettes pour la commune.

Un tarif mensuel de 100 € par place est ainsi proposé. Il s'agit d'un tarif glissant (de date à date) : en cas de dépassement du mois calendaire, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de jours (par exemple, du 1^{er} septembre au 15 octobre : 150 € pour une place).

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Parking de l'Hôtel de Ville			
Horaire	Tarifs votés le 8 juillet 2019	Tarifs votés le 21 juillet 2020	Nouveaux tarifs
00:10	0,10 €	Gratuit	Inchangés
00:20	0,20 €		
00:30	0,40 €		
00:40	0,60 €		
00:50	0,80 €		
01:00	1,00 €		
01:10	1,20 €	0,50 €	
01:20	1,40 €	0,80 €	
01:30	1,60 €	1,10 €	
01:40	1,80 €	1,40 €	
01:50	2,00 €	1,70 €	
02:00	2,20 €	2,00 €	
02:10	2,40 €	2,30 €	
02:20	2,60 €	2,60 €	
02:30	2,80 €	2,80 €	
02:40	3,00 €	3,00 €	
02:50	3,20 €	3,20 €	
03:00	3,40 €	3,40 €	
03:10	3,60 €	3,60 €	
03:20	3,80 €	3,80 €	
03:30	4,00 €	4,00 €	
03:40	4,20 €	4,20 €	

03:50	4,40 €	4,40 €	
04:00	4,60 €	4,60 €	
05:00	5,80 €	5,80 €	
06:00	7,00 €	7,00 €	
07:00	8,20 €	8,20 €	
08:00	9,40 €	9,40 €	
09:00	11,60 €	11,60 €	
10:00	11,80 €	11,80 €	
>10:00 et <24:00		35,00 €	
Forfait soirée : véhicule arrivé après 19h et parti avant 1h du matin	1,00 €	1,00 €	
Forfait nuit : véhicule arrivé après 19h et parti avant 9h du matin	3,00 €	3,00 €	
Gratuité	1/2h une fois par jour au premier passage	La 1ère heure gratuite	
Indemnité forfaitaire d'occupation sans droit (ticket perdu...)		35,00 €	
Forfait mensuel			100,00 €
Toute tranche tarifaire commencée est due intégralement			

Par ailleurs, afin d'encadrer de manière générale les locations de longue durée dans le parking situé sous l'Hôtel de Ville, il est proposé d'acter des modalités spécifiques applicables à ces mises à disposition. Celles-ci feront systématiquement l'objet d'une convention de location, conclue dans le cadre des compétences déléguées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°15 de la séance du 8 juillet 2019 - délibération n°58 de la séance du 21 juillet 2020
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 17/06/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Les tarifs du parking de l'Hôtel de Ville adoptés par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019 modifiée, sont modifiés comme suit :

Parking de l'Hôtel de Ville			
Horaire	Tarifs votés le 8 juillet 2019	Tarifs votés le 21 juillet 2020	Nouveaux tarifs
00:10	0,10 €	Gratuit	Inchangés
00:20	0,20 €		
00:30	0,40 €		
00:40	0,60 €		

00:50	0,80 €		
01:00	1,00 €		
01:10	1,20 €	0,50 €	
01:20	1,40 €	0,80 €	
01:30	1,60 €	1,10 €	
01:40	1,80 €	1,40 €	
01:50	2,00 €	1,70 €	
02:00	2,20 €	2,00 €	
02:10	2,40 €	2,30 €	
02:20	2,60 €	2,60 €	
02:30	2,80 €	2,80 €	
02:40	3,00 €	3,00 €	
02:50	3,20 €	3,20 €	
03:00	3,40 €	3,40 €	
03:10	3,60 €	3,60 €	
03:20	3,80 €	3,80 €	
03:30	4,00 €	4,00 €	
03:40	4,20 €	4,20 €	
03:50	4,40 €	4,40 €	
04:00	4,60 €	4,60 €	
05:00	5,80 €	5,80 €	
06:00	7,00 €	7,00 €	
07:00	8,20 €	8,20 €	
08:00	9,40 €	9,40 €	
09:00	11,60 €	11,60 €	
10:00	11,80 €	11,80 €	
>10:00 et <24:00		35,00 €	
Forfait soirée : véhicule arrivé après 19h et parti avant 1h du matin	1,00 €	1,00 €	
Forfait nuit : véhicule arrivé après 19h et parti avant 9h du matin	3,00 €	3,00 €	
Gratuité	1/2h une fois par jour au premier passage	La 1ère heure gratuite	
Indemnité forfaitaire d'occupation sans droit (ticket perdu...)		35,00 €	
Forfait mensuel			100,00 €
Toute tranche tarifaire commencée est due intégralement			

Article 2 : Acte des modalités spécifiques applicables aux mises à disposition de longue durée. Celles-ci feront systématiquement l'objet d'une convention de location, conclue dans le cadre des compétences déléguées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime
OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 30 JUIN 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 30 JUIN 2025 A Joinville-le-Pont le

